

16 mars 1705

Inventaire après le décès de noble François de MUSY

Jacques FOUCHERAND, notaire à La Tour-du-Pin - ADI, cote 3E 21372 - f° 143

- 1 -

Du lundi seizième jour du mois de mars année mil sept cent cinq, sur les sept heures du matin, dans l'étude du notaire royal soussigné au lieu de La Tour-du-Pin et par-devant moi sont comparues damoiselles Anne, Thérèse, Marie Catherine et Françoise de MUSY faisant, tant pour elles que au nom de damoiselle Madelaine de MUSY, leur sœur, de présent dans la ville de Lyon, et encore en tant que de besoin au nom de Noble Ennemond de MUSY, leur frère, qui s'est absenté depuis longtemps sans que personne ait su où il est allé et qu'il est devenu. Lesquels m'ont dit et remontré que noble François de MUSY, leur père, était décédé sans disposer de ses biens, tous les susnommés se trouvent les plus habiles à lui succéder de droit, et désirant faire procéder à l'inventaire des biens par lui délaissés pour ensuite délibérer sur l'acceptation de son hoirie, soit purement et simplement ou par le bénéfice de la loi, elles ont présenté requête à monsieur le Juge de La Tour-du-Pin, lequel a fait décret le dixième du présent mois, par lequel il a commis moi, Jacques FOUCHERAND, notaire royal susdit (?) pour la faction dudit inventaire et ordonné que le scellé apposé par les officiers de ce dit lieu de La Tour-du-Pin sur les effets délaissés par ledit Sr de MUSY serait par eux vérifié et reconnu, et ledit scellé levé aux formes ordinaires. En exécution duquel décret d'en...? signé GALLIN, Juge, lesdites damoiselles ont fait assigner, particulièrement damoiselle Anthoinette de MUSY MOLLARD, veuve en secondes noces dudit noble François de MUSY, comme aussi elles ont fait assigner par affiche et aux formes ordinaires tous créanciers et prétendant droit en l'hoirie dudit noble François de MUSY par exploit du douzième du présent par GOMBEAU (?), huissier royal, dûment contrôlé à La Tour-du-Pin PASCAL, commis, le douzième du présent mois, à comparoir ce jour, lieu et heure, par-devant moi, notaire et commissaire nommément député (?) par mondit sieur le Juge pour être tous présents à ladite faction dudit inventaire et à derster (?), si bon leur semble, à la vérification et levée des scellés dont s'agit, me requérant lesdites damoiselles de MUSY de procéder, au désir (?) de madite commission, m'ayant pour cet effet remis ladite requête et décret et ledit exploit d'assignation. Et attendu que ladite damoiselle MUSY MOLLARD n'a comparu, ni personne pour elle, ni aucun autre créancier et prétendant droit, elles requièrent défaut contre ladite damoiselle MOLLARD et tous autres qu'il appartiendra et que par le profit j'ordonne qu'il soit procédé audit inventaire, à leur défaut et absence, et laisse à mon choix de nommer d'office tels juges que je jugerai à propos ou experts, et me requièrent au surplus de me transporter dans les lieux nécessaires, même dans ceux où le scellé a été apposé, et à laquelle apposition de scellé j'ai ad...? en qualité de greffier, pour et avec les autres officiers de cedit lieu, reconnaître, vérifier et lever ledit scellé au jour et heure que je jugerai à propos. Et au surplus, lesdites damoiselles de MUSY ont constitué pour procureur au fait des présentes et pour faire toutes réquisitions nécessaires et adresser (?) audit inventaire, reconnaissance et levée de scellé, savoir monsieur maître Renaud RACHE LA VARELLE, avocat en la Cour, auquel elles donnent tout pouvoir pour tout ce que dessus. De tout quoi elles m'ont requis acte pour servir et valoir ce que de raison. Et a ladite damoiselle Anne de MUSY signé avec ledit Sr LA VARELLE, non les autres ci-dessus nommés pour ne savoir, enqueses et requises.

Signé : anne demusy - R La Varelle

- 2 -

Je, dit notaire et commissaire, après avoir reçu ladite requête et décret au bas (?) signé GALLIN, Juge, du dixième du présent mois avec l'honneur dû, et vu l'exploit d'assignation, avons remis donné à damoiselle Anthoinette de MUSY MOLLARD, veuve dudit feu noble François de MUSY et à tous les autres créanciers en général prétendant droit fait par GOMBEAU (?), sergent royal, le douzième du présent mois, dûment contrôlé à La Tour-du-Pin par PASCAL, commis le douzième du présent mois, j'ai octroyé acte du susdit comparoir, dires et réquisitions pour servir et valoir ce que de raison, et défaut octroyé contre ladite damoiselle Anthoinette de MUSY MOLLARD, faute de comparoir, ni personne pour elle et autres créanciers en général assignés (*). Pour le profit j'ai pris et nommé d'office pour expert et juge des personnes de Sieur Louis LAIGNEAU, praticien de ce lieu, et de Sieur BARRAL, tailleur d'habits de ce lieu, pour procéder avec moi à la faction de l'inventaire des biens et effets délaissés par ledit feu noble François de MUSY, à la forme de madite commission, en contumax de ses créanciers assignés, faute de comparoir. Et attendu que lesdits LAIGNEAU et BARRAL sont ici présents, ordonne qu'ils prêteront le serment aux

formes ordinaires, et après ils commenceront à procéder à l'inventaire des immeubles et au regard de la vérification, reconnaissance et levée énoncées en ladite commission sera fait droit sur la réquisition ci-après ainsi qu'il appartiendra.

(*) attendu que l'heure pres... par exploit a expiré depuis trois heures.

Signé : J. Foucherand, notaire

- 3 -

Ensuite de mon ordonnance et à l'instant sont comparus ledit Sr Louis LAIGNEAU, praticien habitant de ce lieu, âgé d'environ soixante-dix ans, et ledit Disdier BARRAL, maître tailleur habitant de ce dit lieu, âgé d'environ trente-cinq ans, lesquels, après avoir ouï lecture de ladite requête, décret, comparant desdites (?) damoiselles de MUSY, et de mon ordonnance, ont prêté le serment, levant la main le chesneur (?) le parement à la manière accoutumée en présence des dites damoiselles de MUSY et dudit Sieur de LA VARELLE, sous la religion (?) desquels ont promis de bien et fidèlement procéder à ladite judication et en ce qui concerne ledit inventaire, et ont signé avec ladite damoiselle Anne de MUSY et ledit Sieur de LA VARELLE et moi, commissaire, non les autres damoiselles de MUSY pour ne savoir, enquis et requis.

Signé : R. La Varelle - anne Demusy - Disdier Barral - Laigneau - J. Foucherand

- 4 -

Acte de ladite prestation de serment pour servir à ce que de raison et, en conséquence, a été procédé à l'inventaire dont s'agit. Pour ? de quoi nous déclarons que nous nous transporterons sur les lieux nécessaires pour, avec lesdits experts, voir et vérifier les immeubles et autres biens délaissés par ledit Sr de MUSY.

- 5 -

Immeubles sur La Tour-du-Pin

En premier lieu, nous nous sommes transporté proche de l'église de ce lieu avec les dits juges, où il y a des mesures appartenant audit sieur de MUSY, n'y ayant plus que quelques matériaux à chevrons (*), étant vrai que du levant il reste partie d'un vieux couvert presque ruiné et partie (?) du côté du midi, toutes choses étant néanmoins en si pauvre état que le tout inhabitable et abandonné, ainsi que moi, notaire et commissaire, l'ai vérifié avec les juges. Joignant laquelle maison il y a un lieu qui servait anciennement de cour et un autre de jardin, le tout, y compris lesdites mesures et vieille maison, de la contenance d'environ les trois quarts de journal, qui confine la rue tendante du Trieve (?) de Triaux (?) à l'église dudit lieu, à l'église dudit lieu de bise, plassage (?) commun du matin, et partie bise maison, cours et jardins de dame Anne de BOISSAT, dame de Cuirieu, du couchant et partie vent maison de Sr Louis MILLIAS et damoiselle Geneviève mariés, jardin d'Anthoine GOUTARD et Jeanne GUEDY mariés, maison du Sr de LA RAMELIERE et jardin de Guillaume PICOT le tout du soir et partie vent, jardin de Sr Louis VINAY du matin, le cimetière dudit lieu de bise et matin.

(*) chevrons et vieux poutres pourris.

- 6 -

A recomparu ledit Sr LA VARELLE lequel, pour n'être en aucune demeure, m'a dit et remontré que ledit Sr de MUSY, quelques temps avant son décès, possédait un pré situé au faux bourg de Bourbre, appelé pré de Bellecostay (?), de la contenance d'environ quatre sesterées, joignant le chemin de La Tour à Morestel du matin, chemin dudit lieu à l'église de Chuzin du soir, la rivière de Bourbre de bise, et un canal sortant de ladite rivière pour arroser (?) la prairie (?) de Prallie du vent. Lequel pré se trouvant aujourd'hui possédé, à ce que lesdites damoiselles de MUSY ont appris, par le Sr BERARD, marchand de La Côte-Saint-André, et par le Sr VILLION, dudit lieu de La Côte. Et ne sachant lesdites damoiselles de MUSY si lesdits BERARD et VILLION l'ont acquis injustement ou non, ledit Sr LA VARELLE, à leur nom, a fait la présente remontrance pour servir ce que de raison, ajoutant que ledit pré est entouré de palissade de châtaignier presque neuve du côté du matin, midi et couchant. De quoi il a requis acte que je lui ai accordé, et a signé.

Signé : R. La Varelle

- 7 -

Immeubles sur la paroisse de Saint-Clair et ? du louage du nommé Claude PIOT

Deux maisons, verger et jardin au Mont Saint-Clair, lesdites deux maisons couvertes à paille, le tout joint ensemble, contenant en tout environ un journal et demi. Jouxte le chemin de Saint-Clair à La Tour-du-Pin du vent, autre chemin tendant (?) dudit Saint-Clair à la Fontaine du Cornet du levant, domicile et appartenace du Sr VARNET de bise, les fossés de la terre du château appartenant audit feu Sr de MUSY du couchant, ayant été reconnu par moi, notaire, et experts susnommés que lesdites deux maisons sont en très mauvais état, et il est besoin d'y faire de grandes réparations, de manière que une des murailles du côté du soir menace ruine, de sorte qu'on a été obligé de mettre quatre pieds-droits pour soutenir les planchers et couvert.

- 8 -

Plus dépend dudit louage, une pièce de terre située audit lieu de Saint-Clair, appelée Tournon, contenant environ cinq journaux. Jouxte les fossés du château (*) du levant (**), vigne de Charles BONNIER du couchant, terre d'Anthoine BRANDELLIN de bise, coste (?) dudit Sr du VARNET aussi de bise (*) et ledit château (**) dudit Sr de MUSY du midi le chemin de La Tour-du-Pin à Saint-Clair passant par dedans ladite pièce.

Plus une pièce de vigne à la Croix des Vieux appelée la Garennes du Château, contenant environ un journal, que jouxte vigne de Sr Melchior JAS du levant, vigne dudit Sr JAS et du seigneur de CHABONS du midi, les murailles de La Tour-du-Pin du couchant, terre dudit feu Sr de MUSY et ledit château de bise.

- 9 -

Plus une terre audit Saint-Clair contenant environ trois quarts de journal, que les fossés de terre de Benoit MANIN du levant, le chemin de Saint-Clair à Charpenet du midi, autre chemin dudit Saint-Clair à la rivière de Bourbre du couchant, terre et verger dudit Sr VARNET de bise.

- 10 -

Plus une partie des fossés du château de la contenance d'environ un tiers de journal, que jouxte le cimetière de l'église à la cure du matin, vigne dudit Sr de MUSY appelée la Garenne du midi, les mesures dudit château du couchant, le chemin de l'église dudit Saint-Clair à La Tour-du-Pin de bise.

- 11 -

Lesquels ? confinés ledit Claude PIOT a déclaré tenir en louage pour le prix annuel de vingt-quatre livres argent, douze biches (?) en froment, quatre chapons, deux poulets, cinquante œufs, et qu'il doit laisser à sa sortie environ trois journaux de terre du châteauensemencés de moitié froment et moitié seigle, comme il trouve.

- 12 -

Ayant au surplus ledit PIOT déclaré tenir en abergement de l'hoirie dudit Sr de MUSY, sous la pension annuelle de dix sols, une partie de maison et plassage audit Saint-Clair, de la contenance d'environ une coupe, que jouxte terre et fossés du levant, verger de Sr Louis VINAY du vent, partie de maison dudit Sr VINAY du couchant, et le chemin de Saint-Clair à Charpenet de bise.

- 13 -

Plus un bois châtaigneraie à Charpenet (?) contenant environ un journal et demi, que jouxte les chemins du midi à bise, bas de Broguet du couchant, bois des ...? du levant.

Plus autre bois audit lieu contenant deux journaux, les chemins du vent et bise, bois dudit Sr GARLET (?) du couchant, bois de Viton (?) du levant.

Et attendu l'heure tardive, j'ai renvoyé la continuation du présent inventaire à demain dix-septième du présent, à sept heures du matin, à La Tour-du-Pin, dans mon étude, où les experts comparaitront avec ledit Sr de LA VARELLE, qui se sont soussignés avec moi, le notaire, non ledit PIOT pour ne savoir, enquis et requis.

Signé : R. La Varelle - Disdier Barral - Laigneau - J. Foucherand

- 14 -

Continuation du lendemain dix-septième jour du mois de mars mil sept cent cinq, au lieu de La Tour-du-Pin et dans l'étude de moi le notaire susdit, à sept heures du matin, est comparu ledit Sr de LA VARELLE, en ladite qualité, lequel m'a requis de continuer la présente procédure avec les experts et juges, et pour cet effet, me (?) transport...? à la paroisse de Saint-Clair et autres lieux nécessaires pour l'inventaire des immeubles dont s'agit et effets délaissés par ledit Sr de MUSY, et a signé sous les pro...? de tous dépens (?) de moyen et intérêts (?), requiert acte de la présence desdits experts, lesquels ont de même signé.

Signé : R. la Varelle - Laigneau - Disdier Barral - J. Foucherand

- 15 -

Ensuite nous nous sommes transporté avec les experts audit lieu de Saint-Clair, où nous avons procédé comme ...?

- 16 -

En premier lieu une partie de maison en mauvais état avec la cour, contenant environ une coupe et demie, jouxte verger et verger dudit Sr de MUSY dépendant dudit louage du matin, domicile et partie de maison de Mathias (?) GALLIEN de bise et couchant, le chemin de Saint-Clair à Charpenet du midi.

- 17 -

Plus un verger et jardin que confine le précédent article, le domicile de ladite Mathias (?) GALLIEN et son jardin et verger de Pierre GALLIEN du couchant, ledit chemin de Saint-Clair à Charpenet du midi, autre verger dudit Sr de MUSY dépendant de la grange tenue par Hugues DURAND Gardian, du levant, terre appelée la Gozeltière dudit Sr de MUZY de bise, contenant demi-journal pour le prix annuel, ainsi que la femme dudit locataire a déclaré, de sept livres argent, deux chapons, deux poulets et trente œufs.

Louage tenu par Jean DISDIER

- 18 -

Une maison couverte à paille presque ruinée, à la moitié sans couvert, prêt à tomber (?), avec son passage à verger, contenant environ demi-journal, que jouxte le domicile, verger, de noble Modeste GUILLET du levant, vent et bise, le chemin de Saint-Clair à Ferrossières du soir.

- 19 -

Plus un petit verger audit lieu contenant environ demi-journal, que jouxte verger et terre dudit Sr GUILLET des vent, couchant et bise, le susdit chemin de Saint-Clair à Ferrossières du levant.

- 20 -

Plus un bois à Combe Cot (?) contenant environ quatre journaux, y compris un petit coin (?) de terre que jouxte du Sr Anthoine DU (?) du levant et midi ledit Sr GUILLET, chemin entre deux du soir, pré du notaire monsieur (?) SOUPAS de bise.

- 21 -

Plus une pièce de terre à Jussin (?) ou la Radillère, contenant environ deux journaux et demi, que jouxte terre dudit Sr GUILLET du levant, terre dudit Sr de MUSY de bise, terre du seigneur de CHABONS du couchant, et terre de ladite hoirie du vent.

- 22 -

Plus une pièce de pré en Bieses (?) contenant environ une sesterée, que jouxte la rivière de Bourbre de bise, le pré de ladite hoirie des autres parts.

- 23 -

La femme dudit locataire ayant, en son absence, déclaré que tout ledit louage est pour la somme annuelle de douze livres, deux biches (?) et demie de seigle.

En premier lieu la maison d'habitation, deux granges, une écurie à cochons, un four, le tout séparé et couvert à paille, le tout ayant besoin de réparations pressantes et menaçant ruine, cours, domicile, terre, tout joint ensemble, contenant en tout environ vingt-deux journaux, que jouxte le domicile de Sr François POTHON du levant et bise, chemin de Saint-Clair au Gaz aussi du levant, autre chemin de Saint-Clair à Charpenet du vent, verger de ladite hoirie dépendant du louage du Gonfar (?), le domicile de Mathias (?) GALLIEN et celui de Pierre GALLIEN du couchant, vent et levant, le susdit chemin de Saint-Clair à Charpenet de même du vent, autre chemin appelé de la Garonière aussi du couchant, autre chemin tendant dudit grangeage à la rivière de Bourbre de bise.

Plus un jardin de la contenance d'environ demi-journal situé au mas du Clos, que jouxte terre dudit Sr GUILLET du levant, terre dudit seigneur de CHABONS du vent, chemin de Saint-Clair au Gaz du couchant, verger dudit Sr POTHON de bise.

Plus une terre audit lieu du Clos contenant environ trois journaux, que jouxte terre dudit Sr GUILLET du vent, le chemin de ladite grande à Ferrossières du couchant, terre dudit seigneur de CHABONS de bise, et autre terre dudit Sr GUILLET du levant.

Plus une terre de ladite ferme, située sur la paroisse de Saint-Didier en la Combettas (?), contenant environ trois journaux, que jouxte (*mot oublié* ?) terre de la dame VINCENT du midi, chemin de Ferrossières du levant, terre dudit Sr GUILLET de bise et partie couchant, terre et verger des hoirs de Jean POLLET aussi du couchant.

Plus environ un journal de terre sur Saint-Didier en Combe, par... ? que terre du Sr VINAY du midi, terre du seigneur de CHABONS du couchant et le ruisseau de Combe Paran (?) du levant.

Plus une terre en Ferrossières contenant environ trois journaux sur ledit Saint-Didier, que jouxte terre et vigne dudit Sr GUILLET du vent, terre de Sr Pierre VINAY, bourgeois, du levant et bise, terre dudit seigneur de CHABONS du couchant.

Plus une pièce de terre sur ledit Saint-Didier au Clos Renaud, contenant environ douze journaux, que jouxte terre et costas (?) dudit Sr de CHABONS et Cottellas (?) du midi, terre dudit Sr VINAY du couchant, chemin de bise, terre dudit Sr de CHABONS du levant.

Plus une pièce de terre située audit Saint-Clair, appelée Champ Varoud, contenant environ huit journaux, que jouxte terre dudit Sr GUILLET et dudit Sr VINAY du couchant, terre de la veuve d'Anthoine GUILHAUD Lisle (?) du levant, chemin de Charpenet de bise, terre dudit Sr GUILLET et dudit Sr VINAY, chemin entre deux, du vent.

Plus une terre à la Noyrattes, contenant environ deux journaux, que jouxte terre de ladite veuve GUILLAUD du vent, terre dudit Sr VINAY du levant, bise et couchant.

Plus une terre, appelée la Pouya (?), contenant environ quinze journaux, que jouxte terre dudit Sr VINAY du levant, bois d'Anthoine GOUTARD et Jeanne GUEDY de bise, terre dudit Sieur GUILLET et de Sr Pierre VENON et bruyère (?) dudit Sr CHABONS du couchant, et encore terre dudit Sr VINAY aussi du couchant, un chemin du vent.

- 34 -

Plus environ huit journaux de terre, appelée les Fontaines, que jouxte le chemin de Charpenet à Saint-Clair du vent, terre dudit Sr GUILLET du levant et couchant, terre dudit Sr de CHABONS de bise.

- 35 -

Plus une terre audit Saint-Clair en Jussin contenant environ vingt journaux, que jouxte le Vif (?) de Combe Paran (?) du levant, terre dudit Sr GUILLET du midi, terre de Sr Pierre VENON de bise, terre dudit Sr de CHABONS du couchant, à partie midi, à partie (*phrase non terminée ?*)

- 36 -

Plus une terre appelée le Bray (?), contenant environ huit journaux, que jouxte terre du Sr Louis VINAY du levant, le chemin de Passeron à Saint-Clair du vent, terre de Sr François POTHON du couchant, le bois de Sr Benoit COCHE de Serpantin (?) de bise.

- 37 -

Plus une terre, appelée au Bouchet, contenant environ huit journaux, que jouxte le chemin du Gaz à Saint-Clair du levant, terre dudit Sr POTHON du couchant, terre restante à ladite hoirie de bise, autre chemin tendant dudit grangeage à ladite rivière de Bourbre du vent.

- 38 -

Plus une terre audit lieu du Bouchet, contenant environ trois journaux, que jouxte terre dudit Sr POTHON du levant et couchant, bois de ladite hoirie de bise, le susdit chemin du vent.

- 39 -

Plus une pièce de pré en Bieses appelée le pré des ?, contenant environ six journaux, que jouxte la rivière de Bourbre de bise, bois dudit sieur de CHABONS appelé Delaye (?) du levant, bois de la veuve de Sébastien GALLIEN du vent, pré de ladite hoirie du couchant.

- 40 -

Plus un petit pré audit lieu de Biese contenant environ demi-journal, que jouxte pré dudit Sr de CHABONS du levant, couchant et bise, et la rivière de Bourbre du midi.

- 41 -

Plus un petit coin (?) de pré audit lieu de Biese contenant environ demi-journal, que jouxte pré de Sr François PRUNELLE du levant, pré de ladite hoirie du vent, pré de Sr Dominique JOURDAN du couchant, pré dudit Sr Pierre VINAY ou dudit Sr PRUNELLE de bise.

- 42 -

Plus une pièce de bois châtaigneraie située à Charpenet, contenant environ trois journaux, que jouxte un chemin allant à Charpenet du midi au chemin de bise, bois du seigneur de BOCZOZEL du levant, bois de Noel GUILHARD du couchant.

- 43 -

Plus un petit coin (?) de bois brosseran (?) contenant environ deux journaux, que jouxte bois dudit sieur POTHON du levant, bois dudit Noel GUILHARD du couchant et midi, un chemin de bise.

- 44 -

Plus un autre bois brosseran (?) appelé bois des Filles contenant environ dix journaux, que jouxte bois dudit Sr VINAY du midi, bois de la veuve de Sébastien GALLIEN du levant, bois dudit Sr de CHABONS de bise à ladite veuve, bois dudit Sr VINAY et de Sr Anthoine ORCEL du couchant.

- 45 -

Et au surplus ledit DURAND a déclaré que ladite ferme est de huit charges de froment par an, huit charges de seigle, sept charges d'orge, seize ? d'avoine, deux biches (?) de pois, deux biches (?) de fèves, huit biches (?) [de] blé noir, deux biches (?) de graines de chanvre, un quintal de chanvre, quatre-vingts livres de noyaux (?), quarante-cinq livres argent, dix chapons, dix poulets, trois cents œufs, vingt livres de fromage, dix livres de beurre.

- 46 -

Déclare aussi qu'il est chargé pour semences de huit charges de froment, huit charges de seigle, six charges d'orge, huit ? d'avoine, deux biches (?) de pois, deux biches (?) de fèves, quatre biches (?) blé noir, deux biches graine de chanvre.

- 47 -

Déclare au surplus ledit DURAND qu'il est chargé de six bœufs au cheptel de la somme de cent trente-deux livres, dont il dit qu'il y en a deux qu'il doit rendre à leur valeur, attendu que ledit feu Sr de MUSY lui donna septante-deux livres pour les acheter, deux vaches et une génisse au prix de quarante-deux livres les trois, vingt brebis et dix agneaux, deux pourceaux, un mâle et une femelle, douze poulets.

- 48 -

Plus déclare qu'il est chargé d'un ? ferré pour le prix de vingt-une livres, une herse ferrée pour sept livres, deux charrues, les chariots non ferrés, ne se souvenant pas du poids des fers de ses charrues, trois jougs, trois paires de jougs et les ? de bestiaux, une corde de char (?) et trois chaînes pour faire tirer les bœufs.

- 49 -

Déclarant aussi que, dans la maison dudit grangeage, il y a quelques meubles dont il n'est pas néanmoins chargé, consistant en un vieux redresseur à deux usages ?, une armoire à deux portes, tout vieux et de peu de valeur.

- 50 -

Plus une clef (*claié* ?) sur le feu pour se sécher les noix, vieux et de peu de valeur.

- 51 -

Plus un vieux bois de lit sans fond.

- 52 -

Une grande arche à trait (?) tenant environ huit charges à deux méats, avec deux serrures plates sans clefs, vieille.

- 53 -

Plus une petite crémaillère à deux jambes et cinq boucles.

- 54 -

Plus une autre vieille arche plate sans f...? qu'il ne peut pas tenir double (?).

- 55 -

Plus une peytrière vieille et son couvercle.

- 56 -

Plus un trident et une fourchette de fer et un big...?

S'ensuivent les fonds (?) que ledit Sr de MUSY faisait valoir à sa main sur ledit Saint-Clair

- 57 -

En premier lieu, la maison d'habitation appelée Che...? Gay, une grange, une écurie à cochons, un f..., le tout en quatre bâtiments séparés, la cour, jardin, verger, tout joint ensemble, contenant en tout environ douze journaux, que jouxte la rivière ou le déchargeoir de l'eau de ladite rivière de Bourbre de bise, le chemin appelé de la Condière du levant et vent, le domicile de Noel GUILHARD et Mathieu GUILHARD aussi partie du vent, autre terre de ladite hoirie ci-après confine du couchant. Dans laquelle pièce il y a environ deux journaux de froment ensemencés.

- 58 -

Plus une autre pièce de terre, pasquerages et bois, tout joint ensemble, contenant en tout environ quatorze journaux, appelée aussi au Gay et Bouchet, que jouxte le domicile, verger et jardin de ladite hoirie ci-

devant confine du levant, chemin tendant de Saint-Clair au Gay aussi en partie du levant, terre restante de ladite hoirie, dépendante du grangeage tenu par Hugues DURAND Gardian, du vent, terre et bois de la damoiselle DOUCET du couchant, la rivière ou déchargeoir de ladite rivière de Bourbre de bise. Dans laquelle pièce et à la ? d'icelle il y a environ un journal de semer de froment, et dans laquelle pièce et enclos (?) il y a environ un journal de terre de Mathieu GUILHARD, environ demi-journal de Noel GUILHARD qui ne sont compris au présent inventaire.

- 59 -

Plus environ deux journaux de pasquerages près du Clos Quillat (?), que jouxte la rivière de Bourbre du midi, pasquerage de ladite damoiselle DOUCET du couchant, un chemin de Bise de bise, ladite pièce étant en triangle.

- 60 -

Plus une pièce de terre ? appelée le Clos Guillart (?) contenant environ neuf journaux, que jouxte le chemin tendant dudit chemin de Biese au Clos Quillat (?) du levant, ledit chemin de Biese du midi, la rivière de Bourbre ou le canal des Mollins du couchant et bise, verger du seigneur de BOISSAT partie de bise. Ladite pièce ensemencée de froment.

- 61 -

Plus une pièce de pré audit lieu et Clos Quillat contenant environ demi-journal, que jouxte une partie de ladite rivière de Bourbre ou le canal des Mollins du levant et midi, le pré de noble Laurent de CHABONS du couchant et bise.

- 62 -

Plus une terre où autrefois il y avait une maison ?, appelée au Clos Quinet contenant environ trois journaux et demi, jouxtant le chemin de Saint-Clair aux Mollins ou baptoir de chez GUILLE...? du levant, la rivière de Bourbre ou la canal des Mollins de bise, le déchargeoir de ladite rivière de Bourbre du vent, terre de sieur Benoit COCHE du couchant et partie bise, ensemencée de froment.

- 63 -

Plus une terre à la Combettas contenant environ cinq journaux, que jouxte la terre de Pierre CHENU GOSFAR (?) de levant, chemin de chez GAY à Jussin du midi, bois de Sr Benoit COCHE de bise, chemin de la Condière du couchant, ensemencée partie de froment et partie seigle.

- 64 -

Plus une autre terre appelée Champ Saisy contenant environ quinze journaux, que jouxte terre de Sr Claude BLANC du midi, le chemin de Passeron à Saint-Clair du levant, le chemin du Gay en Jussin de bise, pré de Sr François POTHON et verger de Noel GUILHARD tout du couchant, ladite pièce vide (?).

- 65 -

Plus une autre pièce de terre ? appelée au Magnit et Jussin contenant environ trente-six (*), que jouxte terre et bois de Mre Jean Benoit BARBIER, notaire, du levant et partie bise, bos en coste de Sr Louis VINAY et un petit de la coste de Sr Pierre VINAY jusqu'à un abessy (?) aussi de bise, terre de moi, dit notaire et commissaire, et du seigneur de CHABONS du couchant, terre dudit Sr de CHABONS et dudit Sr GUILLET du midi. Dans laquelle pièce il y a environ quatre journaux ensemencés de seigle.

(*) journaux

- 66 -

Plus un pré situé en Bieses appelé pré Petit Jean contenant environ un journal, confine le pré de la veuve de Sébastien GALLIEN du levant et midi, la rivière du couchant, un ruisseau de bise.

- 67 -

Plus un autre pré situé en Bieses contenant environ six journaux, que jouxte le pré du seigneur Conseiller (?) de CHABONS du levant et midi, la rivière aussi du midi, pré de sieur Pierre VINAY, bourgeois, du couchant, midi et levant, pré de Mre Dominique JOURDAN, notaire, et du seigneur de CHABONS du couchant, pré des Srs PRUNELLE de bise, autre pré dudit Sr de CHABONS du levant.

- 68 -

Plus un petit pré en Biese, parti avec ce qui dépend de la grange tenue par Hugues DURAND Gardian, appelé pré des Filles, contenant environ un journal et demi, que jouxte la partie du pré remis et dépendant du grangeage dudit DURAND du levant, la rivière de Bourbre de bise, pré dudit Sr Dominique JOURDAN du couchant, bois de ladite veuve de Sébastien GALIEN du vent.

- 69 -

Et finalement un bois châtaigneraie en ? contenant environ quatre journaux, que jouxte la terre de Sr VENON et de Jean VINAY du levant, terre de Jaquemet MICHALLON du midi, bois du seigneur de CHABONS de Chellieu du couchant et bise, bois de Jean Baptiste TONIEL aussi de bise.

- 70 -

Et attendu l'heure tarde, j'ai renvoyé la continuation de la présente procédure en ce lieu du Gay où ledit Sr de MUSY est décédé, à huit heures du matin demain, compté le dix-huitième du présent mois, où lesdits experts se transporteront avec ledit Sr de LA VARELLE sans autre signification que par la publication de la présente, que je leur ai fait, et se sont soussignés.

Signé : R. La Vareille - Laigneau - J. Foucherand - Disdier Barral

Continuation

- 71 -

Du lendemain dix-huitième mars mil sept cent cinq, à huit heures du matin, au lieu appelé le Gay, sur ledit Saint-Clair, et maison où est décédé ledit Sieur de MUSY, par-devant moi, le commissaire, est comparu ledit Sr de LA VARELLE, avocat faisant pour lesdites damoiselles de MUSY lequel, ensuite de mon ordonnance de renvoi du jour d'hier, me requiert vouloir continuer l'inventaire dont s'agit avec lesdits experts susnommés, la présence desquels il demande acte, et au surplus m'a requis vouloir procéder à la vérification et levée du scellé apposé sur les effets délaissés par ledit Sr de MUSY, avec les autres sieurs officiers de La Tour-du-Pin, au jour et heure que jugerai à propos. Et ont lesdits Srs experts signé avec ledit Sr de LA VARELLE sous les précédentes pr...tations (?).

Signé : R. La Vareille - Disdier Barral - Laigneau

- 72 -

Actes et a été continué à la faction de l'inventaire dont s'agit comme ci-après. Et au surplus sera pourvu sur les autres réquisitions dudit Sr de LA VARELLE ci-après.

Bestiaux

- 73 -

En premier lieu il s'est trouvé dans la présente grange du Gay, savoir quatre bœufs de labourage, savoir deux poil fromental âgés d'environ neuf à dix ans de ches...?, et les deux autres poil fromental et brunettal (?) âgés le ches...? d'environ cinq ans. Lesquels quatre bœufs ont été évalués à la somme de cent trente-cinq livres par lesdits sieurs experts.

- 74 -

En second lieu un veau poil fromental rouge âgé d'environ deux ans, qui a été évalué par lesdits experts à la somme de vingt-une livres.

- 75 -

Plus deux vaches, une âgée d'environ vingt ans et l'autre de huit à neuf ans, estimées les deux par lesdits experts à la somme de trente-neuf livres.

- 76 -

Plus deux autres vaches lesquelles, depuis le décès du Sr de MUSY, ont été retirées d'entre les mains du nommé Pierre GUILHAUD Barbarousse qui les tenait en commande. Lesdites deux vaches âgées de huit à neuf ans le ches...?, et icelles évaluées par lesdits experts à la somme de quarante-deux livres les deux.

- 77 -

Outils de labourage

En premier lieu, un char ferré à quatre roues, garni, en médiocre état.

- 78 -

Plus deux herses ferrées, une assez bonne et l'autre presque usée.

- 79 -

Plus une charrue, le chariot ferré, avec son soc, chaînon et coutre, mi-usé.

- 80 -

Plus deux jougs et deux paires de jougs de cuyer (?) mi-usé.

- 81 -

Et à l'égard des liens des bœufs arrachés (?), ils sont si vieux qu'ils ne peuvent servir.

- 82 -

Plus deux chaînes pour faire tirer les bœufs, en médiocre état.

- 83 -

Plus une corde de char mi-usée, pesant dix livres.

- 84 -

Plus deux vieux tridents et une fourche de fer aussi vieille.

- 85 -

Plus un pot de fer pesant quinze livres.

- 86 -

Il s'est trouvé dans ladite maison de vieux fers ? un quintal vingt-cinq livres.

- 87 -

Plus trois coins (?) de fer à fendre du bois pesant vingt-six livres.

- 88 -

Plus deux vieux cheyne (?) rompu qui ne peuvent plus servir pesant douze livres.

- 89 -

Plus quatre vieux hachoirs (?).

- 90 -

Plus deux vieux bigots.

- 91 -

Plus deux petits pichons (?).

- 92 -

Plus un troussier dit batard, mi-usé.

- 93 -

Plus une vieille échelle qui ne peut pas servir.

- 94 -

Plus une grosse taravelle trafutiere (?) et deux autres moyennes et une petite, vieilles.

- 95 -

Plus une vieille piarde (?) de peu de valeur.

- 96 -

Plus une petite paille de fer.

- 97 -

Une crémaillère petite à deux jambes et trois boucles.

- 98 -

Plus un levon (?) pour ? le pré.

- 99 -

Plus deux vieilles pailles de fer et une bêche (?) pour le jardin, de peu de valeur.

- 100 -

Plus un fusil à (?) canon d'environ trois pieds et demi de longueur.

- 101 -

Plus deux vieilles poêles à frire, de peu de valeur.

- 102 -

Plus un réchaud de cuivre pesant, avec son manche, trois livres.

- 103 -

Plus deux vieilles casses blanches, petites, de peu de valeur.

- 104 -

Plus une broche pour le ? avec un trépied (?) à trois pieds pesant dix livres.

- 105 -

Plus un cocomard (?) de cuivre sans couvercle, pesant trois livres.

- 106 -

Plus un petit passoud (?) de fer blanc.

- 107 -

Plus une scie à main de peu de valeur.

- 108 -

Plus un vieux chaudron sans anse pesant vingt livres.

- 109 -

Plus deux autres chaudrons de cuivre avec leur anse de fer, un médiocre et l'autre petit, pesant les deux dix-neuf livres.

- 110 -

Plus un vieux pot de fer à faire potage tenant environ douze écuelles.

- 111 -

Plus un autre vieux pot avec son couvercle de cuivre tenant dix écuelles.

- 112 -

Plus un autre vieux pot tenant environ aussi dix écuelles.

- 113 -

Plus un autre pot tenant environ huit écuelles.

- 114 -

Plus deux autres pots, un tenant environ cinq écuelles et l'autre trois.

- 115 -

Plus un autre petit pot de laiton tenant environ cinq écuellenes.

- 116 -

Plus un autre pot de laiton rompu tenant environ cinq écuellenes.

- 117 -

Plus deux autres pots, un tenant environ huit écuellenes, et l'autre quatre.

- 118 -

Plus un petit bassin de cuivre rompu et tout (?) de fer, de peu de valeur.

- 119 -

Plus une écumoire de fer, vieille, de peu de valeur.

- 120 -

Plus deux bassinoires pour les lits avec leur manche de bois, un couvert (?) usé.

- 121 -

Plus un pot sans couvercle, deux picostes (?) et un vinaigrier, pesant en tout neuf livres, tout d'étain commun.

- 122 -

Plus un plat et deux écuellenes d'étain commun, pesant cinq livres.

- 123 -

Plus une pinte d'étain commun et son couvercle dont il y a un trou, ne l'ayant pesé, attendu qu'il y a du vinaigre.

- 124 -

Plus un petit poids à peson, pesant du grand côté cinquante-neuf livres.

- 125 -

Plus une romaine et son balant (?) tirant du grand côté deux quintaux nonante-cinq livres, vieille.

- 126 -

Plus une petite taxe (?) d'étain commun.

- 127 -

Plus un mortier de fonte avec son pilon, six livres et demi.

- 128 -

Une chaise de bois noyer à tenir du sel (?), vieille.

- 129 -

Plus cinq chaises, bois noyer, deux grandes et trois petites, plus que mi-usées.

- 130 -

Plus une pierre avec son couvercle de bois pour tenir d'huile, sans serrure, tenant environ quinze pots.

- 131 -

Plus une peyrière, bois chêne, hors de service, et une vieille serrure à bosse, sa clef.

- 132 -

Plus une vieille demi-armoire à deux portes, une de bois et l'autre de toile, la basse fermant à clef, hors de service.

- 133 -

Plus deux petits bancs de bois de chêne, de peu de valeur.

- 134 -

Plus une petite vieille arche, bois chêne, tenant quatre biches (?), de peu de valeur.

- 135 -

Plus six petits vieux matelas presque usés, qui sont garnis partie de laine et partie étoupes.

- 136 -

Plus trois couvertures de lit de Catoloigne (?) et très grossières, dont il y en [a] deux petites et plus que mi-usées, et l'autre, médiocre, mi-usée.

- 137 -

Plus deux traversins de plumes, vieux, de toile de cordaille.

- 138 -

Plus deux vieilles garde-paille de lit.

- 139 -

Un vieux bois de lit, bois noyer, carré, avec son fond et le ciel; deux de peuplier, vieux.

- 140 -

Plus un tour de lit de cadet (?) vert en cinq pièces, outre les franges de laine, tout vieux et de valeur (*sic*).

- 141 -

Plus un bois de lit sans quenouille (?), de noyer, vieux.

- 142 -

Un vieux cuvier à faire lessive, tenant environ trois charges.

- 143 -

Plus un coffre, bois noyer, fermant à clef, tenant environ dix biches (?), vieux et de peu de valeur.

- 144 -

Plus un autre coffre, bois noyer, fermant à clef, tenant environ six biches (?), de peu de valeur.

- 145 -

Plus une arche plate à deux méats, tenant environ quarante biches (?) et deux serrures plates et sa clef, tout vieux et de peu de valeur, dans laquelle arche il s'est trouvé trois biches (?) d'orge faisant partie des semences.

- 146 -

Plus deux roues de char pour le d...?, neuves, qui ne sont point ferrées.

- 147 -

Plus il s'est trouvé quatorze fûts de tonneaux vides, d'où il y en a deux tenant environ trois barreaux, deux environ cinq barreaux, une environ trois charges et demie, et neuf tenant environ deux charges, plus que mi-usé.

- 148 -

Plus quatre autres tonneaux qui sont dans la cave, un tenant environ une charge et les trois autres tenant environ cinq barreaux, dans une desquelles il y a un peu de vin qui se consomme ? dans le ménage, et les autres vides.

S'ensuivent les biens et effets situés à Cessieu

- 149 -

Premièrement une maison couverte à paille, presque ruinée, et la cour et domicile contenant environ demi-journal, situés au bas des vignes du Clot Dalphin, que jouxte le grand chemin de la poste du midi, terre de la dame de CUIRIEU et du Sr PRUNELLE, un chemin ou ? entre deux du levant, terre dudit Sr PRUNELLE de bise, terre des héritiers de Jacques JULLIAN Faure du couchant.

- 150 -

Dans laquelle maison il y a un pressoir à vin en médiocre état et trois cuves tenant la chescune (?) environ dix-sept ou dix-huit charges de vin, à une desquelles il manque deux cercles, lesquelles cuves sont vieilles.

- 151 -

Plus il y a deux vieux fûts de tonneaux, vieux, qui ne peuvent plus servir.

- 152 -

Plus un vieux bois de lit usé avec son fond, une vieille garde-paille, un vieux matelas, le tout hors de service.

- 153 -

Plus un chaudron de cuivre en médiocre état, tenant environ une b... ? et demie.

- 154 -

Plus les grappes de fer et l'ache (?) pour couper la miege (?) des raisins.

- 155 -

Plus une pièce de terre contenant environ un et demi (*sic*), située audit Cessieu au mas du Clos Dalphin, que jouxte le susdit chemin de poste du vent, terre et vigne du Sr BERTRAND du couchant, terre et vigne de Claude CROCHAT du levant et bise. Pour l'habitation de laquelle maison où est le pressoir et de laquelle terre ci-dessus, le nommé Jean DEFOSSAS donne annuellement pour louage la somme de quarante sols, huit bichettes froment et deux chapons, ainsi que ledit FOSSAS la déclaré en présence de moi, dit notaire, et des susdits experts, ensemble deux poulets.

Vignes au mas du Clos Dalphin

- 156 -

Plus une pièce de vigne située au vignoble du Clos Dalphin contenant environ cent fosserées (?), que jouxte vignes de Jean BORIN Baumaz et de monsieur DUCLOT, avocat, du levant, vigne des héritiers de Jean GONET Patat et dudit Jean DEFOSSART de bise et partie levant, vignes de Claudine ASTIER de bise et couchant, vigne des messieurs de la Mollette du couchant, vigne de Claudaz GARIN (?), veuve du clair (?) aussi du couchant, vigne du seigneur comte de MUSY du couchant, et la vigne de la dame de VIRIEU (?) de vent, lesquelles vignes sont en très mauvais état pour être claires de seppes (?).

- 157 -

A l'instant a recomparu ledit Sr LA VARELLE lequel, audit nom, a représenté que, lors de l'apposition du scellé, l'on laissa à damoiselle Françoise de MUSY la somme de quarante livres pour survenir (*sic*) aux frais funéraires dudit Sr de MUSY, son père. De laquelle somme il y en a été employée celle de trente-sept livres pour lesdits frais, suivant l'état que ledit Sr de LA VARELLE m'a présentement exhibé, et celle de trois livres restantes a été dépl...? au nommé PAILLET, boulanger, pour des frais des brigades faits contre l'hoirie de la part du Sr PRUNELLE, receveur, laquelle somme de trois livres avait été prêtée par ledit PAILLET, comme aussi pour la même cause ladite damoiselle Françoise de MUSY a rendu de son argent encore deux livres neuf sols audit PAILLET, et huit livres qu'elle a encore payé audit Sr PRUNELLE de son argent, aussi pour frais de brigade, tellement qu'il lui est dû la somme de dix livres neuf sols pour avance par elle faite pour ladite hoirie pour éviter à plus grands frais.

Représente encore ledit Sr LA VARELLE qu'avant le décès dudit Sr de MUSY, Jean VINAY Barbier, receveur des tailles de l'année dernière mil sept cent quatre sur Saint-Clair, lui avait fait saisir des grains dont le nommé Hugues DURAND Gardian était séquestre, et lesquels fruits ont été depuis vendus ...emant ? à la poursuite dudit Barbier pour la somme de nonante-une livres quatre sols, outre les frais provenus

des mêmes grains, et le tout endossé à la marge du rôle dudit Barbier, de manière que tout le prix provenu de ladite vente a été retiré par ledit Barbier.

De plus représente ledit Sr de LA VARELLE que, pour éviter des frais à l'hoirie, il a été délivré après le décès dudit Sr de MUSY à Mre Joseph ILLAIRE, notaire, pour arrérage de rente à lui dus, la somme de trente-six livres, dont le paiement lui a été fait en un quintal de chanvre, un cochon et un tonneau de vin délaissés par ledit Sr de MUSY, suivant la quittance dudit Sr ILLAIRE du dix-huitième février dernier (*).

Comme aussi s'étant encore représenté que, pour survenir (*sic*) aux frais du présent inventaire et pour la subsistance desdites demoiselles de MUSY, elles ont été contraintes de vendre trois petits tonneaux de vin, tenant lesdits trois tonneaux cinq charges et demie, à raison de six livres la charge, montant la somme de trente-quatre livres. Et attendu que le tout a été fait en la présence et de l'agrément de demoiselle Anthoinette de MUSY, leur belle-mère et veuve dudit feu de MUSY, ici présente, ledit Sr LA VARELLE, audit nom, me requiert de lire et publier la présente remontrance et tout son contenu à ladite demoiselle Anthoinette de MUSY MOLLARD, pour être par elle délibéré et assigné sous les précédentes protestations.

(*) suivant le prix convenu entre ledit Sr de MUSY avant son décès et ledit Mre ILLAIRE.

- 158 -

Le précédent comparant, comparant et remontrant, a été lu et publié à ladite demoiselle Anthoinette de MUSY, laquelle a déclaré en icelles et véritables, et a signé, sous toutes les protestations que de droit n'y soit dérogé à tout ce qui lui peut être dû dans ladite hoirie, d'où qu'il puisse pro...?

Signé : Toinette Musy - J; Foucherand

- 159 -

Est aussi comparu en particulier demoiselle Anne de MUSY, fille dudit feu Sr François DE MUSY, laquelle a aussi représenté que, de l'avis et agrément de ladite demoiselle Anthoinette de MUSY, sa belle-mère, et de demoiselles Marie Catherine, Thérèse et Françoise de MUSY, ses sœurs, elle a vendu au nommé Jean POLLET la quantité de trois quintaux septante livres de noyaux délaissés par ledit feu Sr de MUSY, aussi pour survenir à la dépense journalière, pour le prix et somme [de] vingt-six livres, dont acte, me requérant vouloir publier à présent comparant à ladite demoiselle de MUSY, sa belle-mère, et autres demoiselles de MUSY, ses sœurs, ici présentes, et a signé.

Signé : anne De musy

- 160 -

Publié le susdit comparant à ladite demoiselle Anthoinette de MUSY et autres demoiselles Marie Catherine, Thérèse et Françoise de MUSY aux fins d'en délibérer. Lesquelles ont dit que ledit comparant contient vérité, et ladite demoiselle Anthoinette de MUSY a signé, sous les précédentes protestations, les autres demoiselles sont ?, enquisés et requisés.

Signé : Toinette Musy - J. Foucherand

- 161 -

Actes du susdit comparant et publication (?). Et attendu l'heure tarde, j'ai renvoyé la continuation du présent inventaire à vendredi prochain, compté vingtième du présent mois, à huit heures du matin, dans cette maison du Gay où ledit Sr de MUSY est décédé, et où les parties recomparaîtront, même leurs experts, sans autre signification que le présent, pour être procédé à la reconnaissance et vérification et levée de scellé énoncées en ma commission. Lesquels seront fait, tant par moi que par sieur Arnaud PASCAL, chan... ? de La Tour-du-Pin, et maître Pierre LHOSTE, notaire commis au petit scel, qui ont procédé à l'apposition dudit scellé, auxquels ma présente ordonnance sera de même publiée pour se (?) trouver en cedit lieu, à l'heure précisée ci-dessus, et se (?) transporter aux autres lieux nécessaires pour être ensuite par moi à ladite faction d'inventaire continué, conformément à ma dite commission, et a ledit Sr de LA VARELLE signé avec lesdits experts.

Signé : R. La Vareille - Laigneau - Disdier Barral - J. Foucherand

Et après, étant retiré à La Tour-du-Pin, j'ai publié mon ordonnance de renvoi audit Sr Arnaud PASCAL, chan...? et audit maître Pierre LHOSTE, notaire, ensemble ladite requête et décret portant ma commission, lesquels ont dit qu'ils assisteront à icelle. Fait à ladite Tour-du-Pin, trouvés en la grande rue, sui se sont soussignés.

Signé : Pascal - Lhoste

Continuation

Du vendredi vingtième dudit mois de mars mil sept cent cinq, audit lieu du Gay, à huit heures du matin, par-devant moi, le notaire et commissaire, est comparu ledit Sr de LA VARELLE en ladite qualité, lequel m'a requis de continuer la procédure du présent inventaire. Et attendu la présence de Sr Arnaud PASCAL, chan...? de La Tour-du-Pin et son mandement, et de maître Pierre LHOSTE, notaire royal et commis au petit scel, qui ont procédé avec moi à l'apposition des sceaux sur les effets délaissés par ledit feu Sr de MUSY. Il me requiert de même de vouloir avec eux vérifier, reconnaître, lesdits sceaux, tant dans ce dit lieu et à Saint-Clair, où ils ont été apposés et iceux levés, pour ensuite par moi procéder à l'inventaire des effets qui sont sous ledit scellé avec lesdits experts par moi pris (?) et nommés d'office. De la présence desquels il me requiert actes sous les précédentes protestations. A signé avec lesdits Srs PASCAL, LHOSTE, LAIGNEAU et BARRAL.

Signé : R. La Vareille - Pascal - Lhoste - Laigneau - Disdier Barral - J. Foucherand

Je dit notaire et commissaire ai octroyé actes du susdit comparant et, attendu la présence dudit Sr PASCAL, chan...?, et dudit Sr LHOSTE, notaire commis au petit scel, ordonne qu'iceux vérifieront et reconnaîtront les sceaux par eux apposés avec moi, dit commissaire, tant présentement et ensuite par eux levés, pour être ensuite par moi, le commissaire et experts, continué audit inventaire tout ce qui se trouvera sous iceux. Et en conséquence, lesdits Srs PASCAL et LHOSTE ont avec moi, notaire et commissaire, vu et vérifié les sceaux apposés dans les endroits énoncés en la procédure du seizième février dernier, savoir sur un coffre, bois noyer, près du lit où est décédé ledit feu Sr de MUSY, en second lieu sur la serrure d'un coffre, bois noyer, joignant le lit dudit défunt du côté du matin, en troisième lieu sur un arche à frait (?) du côté de bise, dans la chambre dudit défunt, et quatrième et cinquième lieux sur deux arches à frait (?) de bois chêne, dans une chambre lasuses (?) du côté du soir, et encore sur une autre arche appelée bartollière (?) qui est dans la même chambre, le tout dans le lieu et maison du Gay où est décédé ledit Sr de MUSY; plus sur un cabinet, bois noyer à quatre portes, dans le lieu de Montclair et maison appartenant audit Sr de MUSY et, derrière ledit cabinet, sur un grand garde-robe bois noyer à quatre portes, et finalement sur un petit cabinet, aussi à quatre portes, du côté de la cheminée, le tout dans ladite maison de Saint-Clair, et reconnu que lesdits sceaux n'ont été altérés, ni ?, ni emportés, et de suite lesdits sceaux ont été levés, en présence dudit Sr de LA VARELLE, faisant pour lesdites demoiselles de MUSY, et en présence de demoiselle Anthoinette de MUSY MOLLARD, veuve en secondes noces dudit feu noble François de MUSY. Et en ? de ses présences, toutes les clefs dont ? scellés ont été remises à moi, le notaire et commissaire, pour être inventoriés les effets qui se trouveront sous lesdits scellés. Et e ledit Sr de LA VARELLE signé avec ladite demoiselle Anthoinette de MUSY, lesdits Srs PASCAL, LHOSTE et moi, notaire et commissaire. Dont acte.

Signé : R. La Vareille - toinette musy - Pascal - Lhoste - J. Foucherand

Effets trouvés sous les scellés

Premièrement il s'est trouvé dans le coffre énoncé dans le premier article de ladite procédure de l'apposition de scellé, qui est un vieux coffre bois noyer fermant à clef, et j'ai compris dans le présent inventaire, savoir des vieilles culottes de peau dudit défunt, évaluées par les experts à deux livres.

Plus une paire de bas, vieux, estimés par lesdits experts cinq sols.

- 167 -

Le second coffre énoncé en ladite procédure, bois noyer fermant à clef, fort vieux, ici inventorié, dans lequel il s'est trouvé un vieux tour de lit de Savoye vert en cinq pièces, presque hors de service, avec une petite crépine d'un autre lit de soie (?) et laine, vieux, hors de service.

- 168 -

Plus une vieille bassine de cuivre pesant quatre livres.

- 169 -

Plus une petite vieille couverte piquée de très peu de valeur, hors de service.

- 170 -

Plus un ? ?, quatre cuillères et six écuelles, le tout étant commun, pesant cinq livres.

- 171 -

Le troisième article de ladite apposition de scellé est une vieille arche, bois chêne à frait (?) fermant à clef, et une serrure plate à deux méats. Dans un desquels il s'est trouvé vingt-trois bichets (?) de froment qu'il n'est pas du plus beau, mesure de La Tour-du-Pin, et vingt bichettes de seigle transaille (?), laquelle arche est ici inventoriée.

- 172 -

Le quatrième et cinquième article sont deux arches à fraits (?) de bois chêne, vieilles et fort usées, fermant à clef. Dans l'une desquelles il s'est trouvé vingt-une aulnes de toile rousse de rufé (?) pour le ménage, et dans l'autre arche à frait (?) il s'est trouvé trois bichets de pois, une demi-chopine d'étain, un chapeau presque neuf commun estimé quarante sols, le justaucorps dudit feu de MUSY, de pinchinay (?), vieux, déchiré en divers endroits, évalué ledit justaucorps et la veste à cinq livres par lesdits experts, et quatre bichets fèves et une bichette lentilles.

- 173 -

Le sixième article, qui est une vieille barutillière (?), bois sapin, fermant à clef, dans laquelle il s'est trouvé cent quarante-cinq livres de petit chanvre et six bichets de seigle ou ? la moitié de noyelle.

- 174 -

Outre lesdits effets trouvés sous les scellés dans la maison du Gay, il y a encore une vieille bichette à mesurer du blé à un quart, mi-usée.

- 175 -

Est comparu ledit Sr LA VARELLE, lequel a dit que de m...? l'inventaire fait des effets de la maison du Gay, je me suis transporté avec lesdits juges et experts audit lieu de Saint-Clair et maison dudit défunt Sr de MUSY, où habite Claude PIOT, où sont quelque cabinet et garde-robe, dans lesquels sont des papiers concernant l'hoirie dont s'agit. Et comme depuis environ l'heure de midi j'ai vaqué avec lesdits experts à commencer de ranger lesdits papiers pour être ensuite compris dans le présent inventaire, il me requiert acte du présent comparant, et à ce que j'ai à renvoyer la continuation de la présent, attendu l'heure tarde. De quoi j'ai donné acte et renvoyé la continuation à demain, à huit heures du matin, en ce lieu et maison où habite ledit PIOT, où ledit Sr de LA VARELLE comparaitront (*sic*) sans autre signification. Et ont signé avec moi le commissaire.

Signé : R. La Vareille - Laigneau - Disdier Barral - J. Foucherand

Continuation

- 176 -

Du samedi vingt-unième dudit mois de mars 1705, au lieu et maison du Mont Saint-Clair, a comparu ledit Sr de LA VARELLE, lequel m'a requis actes de la présence desdits LAIGNEAU et BARRAL, experts nommés d'office, de quoi j'ai octroyé acte qu'ils procéderont, ainsi que de raison. Et ont signé avec ledit Sr de LA VARELLE et moi, le commissaire?

Signé : R. La Vareille - Laigneau - Disdier Barral - J. Foucherand

- 177 -

Dudit jour, sur environ les six heures de relevée, a recomparu ledit Sr de LA VARELLE, qui m'a dit et remontré que lesdits Srs experts ont avec moi vaqué tout le jour à vérifier et examiner et ranger une partie des papiers trouvés sous le scellé, et requiert à ce que j'aie à renvoyer la continuation de la présente à lundi prochain, compté vingt-troisième du présent mois, à sept heures du matin, en ce dit lieu et maison. De quoi il a requis actes, et renvoyé la continuation de la présente procédure, attendu l'heure tarde, à lundi prochain, compté le vingt-troisième du présent mois, en ledit lieu et maison, à sept heures du matin, où lesdits experts et ledit Sr de LA VARELLE recomparaîtront sans autre assignation pour la continuation du présent inventaire. Et ont signé.

Signé : R. La Vareille - Laigneau - Disdier Barral - J. Foucherand

Continuation

- 178 -

Du lundi vingt-troisième dudit mois de mars mil sept cent cinq, dans ledit lieu et maison au Mont Saint-Clair, a comparu ledit Sr de LA VARELLE à huit heures du matin, qui m'a requis actes de la présence desdits experts, aux fins de continuer la présente procédure. De quoi j'ai donné actes pour servir ce que de raison. Et ont signé avec moi, le commissaire.

Signé : R. La Vareille - Laigneau - Disdier Barral - J. Foucherand

- 179 -

Dudit jour, sur les trois heures après midi, à recomparu ledit Sr de LA VARELLE, qui m'a dit que, lesdits Srs experts et juges ayant achevé de ranger les papiers qu'ils doivent comprendre (?) dans le présent inventaire, et iceux mis en liasses séparées, il me requiert les inventorier. Dont j'ai donné actes, ayant lesdits Srs de LA VARELLE et experts signé avec moi et procédé à l'inventaire, tant des papiers trouvés sous les scellés que des autres qui n'étaient pas et qui ont été trouvés dans les maisons dudit Sr de MUSY, comme ci-après.

Signé : R. La Vareille - Laigneau - Disdier Barral - J. Foucherand

Papiers

- 180 -

Premièrement une liasse composée de vingt contrats de rentes et aliénations du 4 janvier 1620, 4 mai 1642, 3 septembre 1621, 20 mai 1641, 22 novembre 1643, 18 avril 1634, 4 février 1643, 12 novembre 1631, 16 mars même année, 24 novembre même année, 18 mars 1630, 22 mai 1622, 23 avril 1637, 17 avril 1583, 20 juillet 1618, 26 avril 1608, 3 avril 1563, 14 novembre 1572, 18 février 1586, 24 février 1587, 8 mars 1544, 20 février 1615, 11 octobre 1530, 3 octobre 1555, 7 juin 1592, en nombre de vingt pièces, cotées par lettre A depuis n° un jusqu'à 28, et par moi paraphées.

- 181 -

Plus une autre liasse composée de cinq contrats de ventes, savoir du 30 décembre 1558, dernier avril 1559, dudit jour même année, 24 juin 1560, et 28 décembre 1568, ladite liasse en cinq pièces de lettre B, par moi paraphées.

- 182 -

Plus une liasse de contrats de ventes ou abergements, savoir des 4 octobre 1582, 5 février 1613, 24 mars 1594, 17 janvier 1595, 3 décembre 1586, 11 juillet 1584, 10 juin 1560, 11 octobre 1530, 18 mai 1592, 9 février 1596, 5 mars 1587, 12 février 1596, 13 novembre 1588, 29 octobre 1610, premier novembre 1566, dernier janvier 1610, 8 juillet 1545, 24 avril 1620, 24 janvier 1587, 7 novembre 1588, 11 août 1588, 22 juillet 1605, 20 août 1575, 12 février 1573, et 19 mars 1567, ladite liasse composée de vingt-cinq pièces, toutes cotées à la marge d'icelles par lettre C, depuis n° un jusque 25.

- 183 -

Plus une autre liasse, composée aussi de plusieurs contrats de vente des 2 juillet 1576, 11 octobre 1578, 22 octobre 1547, 9 février 1560, 19 mai 1561, 22 février 1560, 30 mars 1601, 22 juin 1579, 21 décembre 1610, 8 mars 1615, 18 juillet 1584, 5 juin 1587, 11 juin 1583, 8 avril 1608, 27 septembre 1596, et un acte

en vieux parchemin reçu par Me MOTAGNE du 8 juin, sans autre date, le tout dix-sept pièces, cotées à la marge par lettre D, et par moi paraphées.

- 184 -

Et attendu l'heure tarde, j'ai renvoyé la continuation de la présente à demain mardi, compté vingt-quatrième du présent mois, à sept heures du matin, en cette maison, où ledit Sr de LA VARELLE et lesdits Srs experts recomparaîtront sans autre assignation. Et se sont soussignés.

Signé : R. La Vareille - Laigneau - Disdier Barral - J. Foucherand

Continuation

- 185 -

Du mardi vingt-quatrième jour du mois de mars mil sept cent cinq, par-devant moi, notaire et commissaire, a recomparu ledit Sr de LA VARELLE, qu'il requiert actes de la présence desdits Srs LAIGNEAU et BARRAL, experts, aux fins de continuer la présente procédure. Dont actes, et ont signé et ensuite procédé comme s'ensuit.

Signé : R. La Vareille - Laigneau - Disdier Barral - J. Foucherand

- 186 -

Une liasse composée de quarante-quatre pièces qui sont des copies et différentes significations faites de la part de plusieurs particuliers audit Sr défunt Sr François de MUSY, cotées de lettre E tirant depuis n° un jusqu'à quarante-quatre inclus, et par moi paraphées.

- 187 -

Plus un cahier de procès pour dame Jeanne Marie de MUSY, veuve de noble Gaspard de GRATTEY contre ledit feu Sr François de MUSY, son frère, ledit procès composé de vingt-deux pièces cotées de lettre F, tirant depuis n° un jusqu'à vingt-deux, et par moi paraphées.

- 188 -

Plus une liasse composée de plusieurs quittances passées au profit dudit Sr François de MUSY, parmi lesquelles il y en a une de la somme de trois mille livres passée en faveur de feu messire Léonard de MUSY du seizième janvier mil cinq cent quatre-vingt un de main privée par le sieur RULAT pour les droits dotaux de Arthaude de MUSY, lesquelles quittances sont au nombre de soixante-dix, cotées sur la chacune de lettre G, et par moi paraphées.

- 189 -

Plus un cahier de procès pour messire Gaspard PASCAL, prêtre et curé de Dolomieu, en qualité de recteur de la chapelle de Chambarot contre ledit Sr François de MUSY, ledit procès composé de neuf pièces, cotées de lettre H sur la chacune et par moi paraphées.

- 190 -

Plus une liasse où il y a les actes ci-après, à savoir :

- une rémission de transport faite par Claude PIOT au profit de noble Melchior de MUSY contre Claude JOLLY du dernier avril 1634, reçu par COCHE, notaire;
- 2° une commande en original reçue par maître ILLAIRE, notaire, en faveur dudit Sr François de MUSY contre Anthoine YVRARD du 3 avril 1679 pour la somme de 4#;
- 3° une obligation passée par Benoit PIOT de la somme de trente-sept livres dix sols en faveur de Mre Claude PERRIER, notaire de Dolomieu, en l'année 1621, reçue REGIS, notaire;
- 4° un transport passé par damoiselle Jeanne de GRATTEY, veuve de Claude PERRIER de Dolomieu en faveur de noble Melchior de MUSY de la somme de vingt-neuf livres cinq sols, contre Benoit PIOT, du 3 novembre 1632, reçue RIVIER, notaire;
- 5° un abergement passé par Catherine SEMANAZ en faveur de Jean JOLLY Gros Jean du 3 mai 1624, reçu BORIN, notaire;
- 6° vente passée par le seigneur baron de SERRIERES en faveur de noble Léonard MUSY du 20 août 1616, reçue CLASSARD (ou FLASSARD ?), notaire;
- 7° abergement passé par ledit Sr François de MUSY à Jean Bernard MOYROUD, de Cessieu, pour la somme de deux livres cinq sols par an, ledit abergement reçu par Mre ILLAIRE, notaire;

- 8° une subrogation faite par Louis DESALLES en faveur de noble Léonard de MUSY le 27 février 1613, reçue LOUNIET (?), notaire;
 - 9° autre abergement passé par ledit noble François de MUSY le 20 janvier 1663 en faveur de Claude DESALLES pour la rente annuelle de 1# 5s. par an, reçu par maître VEYRET, notaire;
 - 10° abergement passé par ledit Sr François de MUSY en faveur de François PERENET, de Cessieu, sous la pension annuelle de 6#, ledit acte reçu par Mre BORIN, notaire, le 19 avril 1667;
 - et finalement 11° une vente de quelques matériaux faite par ledit Sr François de MUSY en faveur de noble Jean de VINCENT (?) du 8 janvier 1662, reçue VEYRET, notaire;
- toutes lesquelles pièces, en nombre onze, cotées par lettre sur la chacune J, et par moi paraphées.

- 191 -

Plus une liasse où sont les actes ci-après, savoir :

- 1° le contrat de mariage entre ledit noble François de MUSY et damoiselle Anthoinette de MUSY MOLARD, reçu par Mre BERGERON, notaire, le 3 janvier 1686;
- 2° le contrat de mariage en ? original de noble Melchior de MUSY et damoiselle Ester BORIN du 5 juin 1616, reçu et signé par Mre COLOURAT, notaire;
- 3° une quittance passée par noble Gaspard BARO, conseiller au Parlement de Grenoble, en faveur de noble Léonard MUSY pour la dot de damoiselle Jeanne MUSY, sa fille, en faveur dudit Sr BARO, du 27 avril 1618, reçue et signée M...?, notaire;
- 4° le testament de Sr Pierre MUSY du 7 juin 1574, reçu et signé par Mre PRUNELLE, notaire à ...?;
- 5° le codicille dudit Sr Pierre de MUSY; il se trouve joint audit testament. Ledit codicille aussi reçu par le susdit (?) notaire en date du 11 dudit mois de juin 1574;
- 6° une requête présentée par ledit Sr François de MUSY à monsieur le Juge de La Tour-du-Pin pour reconnaître le testament olographe de Sr Melchior de MUSY, son père, où est jointe une copie non signée dudit testament;
- 7° l'original de la procédure faite ensuite de la dite requête, icelle faite par-devant Mre François ROJON, avocat, le 10 janvier 1660, ? Mre COCHE (ou ROCHE ?), greffier;
- 8° l'assignation donnée aux parties intéressées pour ladite procédure, les exploits faits par GAIGNOUD, sergent, le 7 juin 1660;
- 9° l'arrêt de réception à l'état et office de général des finances de noble Léonard de MUSY du 18 mars 1583;
- 10° et finalement la procédure et informations de s vraies mœurs (?) dudit Sr Léonard de MUSY; le tout en dix pièces, cotées la chacune de lettre L, tirant depuis n°1 jusqu'au n°10, et par moi paraphées.

- 192 -

Plus une liasse où sont les pièces ci-après :

- 1° un contrat d'arrentement passé par ledit Sr François de MUSY de la grange appelée Gay à Benoit RIVIER Baudillion le 1^{er} février 1676, reçu par maître PASCAL, notaire;
- 2° une promesse, de main privée, de la somme de 36# passée par Martin BERLIOZ le 25 mai 1678 en faveur dudit Sr François de MUSY;
- 3° deux quittances de tailles dues par ledit Sr François de MUSY, icelles payées par Sr Ennemond de MUSY, son fils, et lesdites quittances passées ? les 16 décembre 1702 et 20 janvier 1703;
- 4° un acte obligataire en faveur dudit Sr François de MUSY passé par Claude LATOUR en date du 23 janvier 1674, ledit acte en original reçu par Mre PASCAL, notaire;
- 5° une obligation passée par Anthoine BONAZ Coyra ton en date du 13 juin 1694, ledit acte original signé par Mre BERGERON, notaire;
- 6° acte obligataire en original passé au profit dudit Sr François de MUSY par Anthoine JAS du 29 juin 1672, reçu et signé par Mre BARBIER, notaire;
- 7° une promesse, de main privée, de la somme de 180# par Vincent LHOSTE au profit dudit Sr François de MUSY le 10 avril 1673;
- 8° contrat de louage passé par ledit Sr François de MUSY à François VALLIN le 27 février 1691, reçu par maître ILLAIRE, notaire;
- 9° le contrat d'abergement passé par ledit Sr François de MUSY en faveur de Melchior PRIER pour quinze livres annuelles du 2 juin 1692, reçu ILLAIRE, notaire;
- 10° une subrogation d'abergement faite par François PERENET à Claude MATTON d'une pièce de vigne, ladite subrogation faite du consentement dudit Sr de MUSY, ledit acte du 14 décembre 1695 reçu et signé par BERGERON, notaire;
- 11° des lettres de contrainte et exécution faites ensuite contre ledit Claude MATTON;

- 12° et finalement, arrentement passé par ledit Sr de MUSY à Hugues DURAND Gardian du domaine de Saint-Clair le 5 août 1680, où est joint la charge des semences, le tout reçu par maître PASCAL, notaire; ladite liasse composée de douze pièces, cotées sur la chacune par lettre M, tirant depuis n° un jusqu' à 12, et par moi paraphées.

- 193 -

Plus une liasse où sont les pièces ci-après énoncées :

- premier une copie des lettres de contrainte et taxe obtenues de la Cour par les dames religieuses de Ste Cécille de Grenoble contre ledit noble François de MUSY, avec le commandement fait ensuite des 28 février 1688 et 30 mars suivant. Sont joints quelques mémoires de ce qui était dû aux dites religieuses;
- 2° transport fait par ledit Sr de MUSY en faveur desdites dames religieuses de Ste Cécille contre Sr Melchior MUSY MOLARD de la somme de neuf cent vingt-huit livres du 8 mai 1689, reçu et signé par Mre JOUBERT, notaire à Grenoble;
- 3° compte entre ledit noble François de MUSY et Sr Jean Baptiste BONNIER, ledit BONNIER en qualité de procureur de Sr Jean CHAPPE, ledit CHAPPE cessionnaire desdits dames religieuses de Ste Cécille, avec la quittance générale de ce que ledit Sr de MUSY devait aux dites dames religieuses, ledit acte du 4 septembre 1692, ledit acte reçu par maître BARBIER, notaire, où est joint un extrait collationné par ledit Mre BARBIER du transport fait par lesdites dames religieuses en faveur dudit CHAPPE et de la procuration passée par ledit CHAPPE audit Jean Baptiste BONNIER;
ladite liasse au nombre de trois pièces, cotées sur la chacune par lettre N, et par moi paraphées.

Une liasse où est l'acte de réception de damoiselle Izabeau de MUSY dans le monastère des religieuses de Ste Cécille de Grenoble, en date du 28 novembre 1648, ledit acte reçu et signé par maître MONTAGNE, notaire, par lequel il paraît que noble Melchior de MUSY, père de ladite Izabeau, lui constitue en dot et pour ? entre en religion la somme de 2400#, où sont jointes des quittances privées concernant ladite somme, icelles au nombre de quarante-trois, le tout coté de lettre O, par moi paraphé.

- 194 -

Plus une liasse où sont les actes et pièces ci-après énoncés :

- 1° un contrat d'arrentement reçu par maître PASCAL, notaire, le 4 octobre 1669, passé par damoiselle Anne BOLLAT (*ou BELLAT ?*) à Sr François BOLLIATTON;
- 2° un contrat de rente reçu par Mre PILLION, notaire, et passé par noble François de MUSY à damoiselle Benoitte ARGAUD le 21 décembre 1663;
- 3° une quittance reçue par maître BARBIER, notaire, le 25 mars 1687, passée par le Sr GRUISARD en faveur dudit Sr de MUSY;
- 4° original de signification par VINAY, huissier, de la part dudit Sr Gabriel SAPPEY;
- 5° signification faite de la part dudit Sr SAPEY audit Sr de MUSY le 9 août 1687;
- 6° original de signification et assignation faite par JALLIEU, sergent, le 26 février 1676 de la part dudit Sr de MUSY aux hoirs d'Anthoine PRUDHUME (?);
- 7° louage passé par ledit Sr de MUSY à Françoise ENPTOZ Chaboud le 26 août 1680, reçu par maître GENISIEU (?), notaire;
- 8° quittance, de main privée, passée par ledit Sr François de MUSY de la somme de 3859# en différentes obligations en faveur de damoiselle Anne BOLLIAT, sa belle-mère, pour partie des droits dotaux de damoiselle Louise PILHARD, sa femme, du 2 mars 1664;
- 9° une lettre missive du Sr MOLARD du 24 mai 1663 ;
- 10° une signification faite audit Sr de MUSY à la requête du Sr Mathieu BERARD, marchand de La Côte, par maître BERGERON, notaire, le 2 mai 1687;
- 11° autre signification faite le 28 mars 1687 par GOMBEAU, huissier, audit Sr de MUSY au ? dudit Sr Mathieu BERARD;
- 12° autre signification faite par COTTET, huissier, le 2 avril 1687 audit Sr de MUSY, à la requête de Sr Michel (?) RAUX (?), bourgeois de La Freite (?);
- 13° autre signification du 17 avril 1683, faite par COTTET, huissier, à la requête de Sr Gabriel SAPEY, audit Sr de MUSY;
- 14° autre signification du premier octobre 1699 faite par CHARROUD à la requête de Sr Pierre BERARD audit Sr de MUSY;
- 15° autre signification faite par RAJAT (?) le 23 juin 1703 à la poursuite de Pierre BERARD audit Sr de MUSY;

- 16° autre signification faite audit Sr de MUSY par GOMBEAU le 18 janvier 1703 à la requête de Pierre BERARD;
- 17° autre signification faite par BARU le 5 mai 1687 de la part de Sr SAPEY audit Sr de MUSY;
- 18° autre signification faite par JALLUT (?) le 22 février 1673 de la part de Claude GRUISARD audit Sr de MUSY;
- 19° autre signification faite par Jean MARIE le 30 mai 1671 à la requête de Sr Rohe ALIBI contre le Sr GRUISARD;
- 20° et un mémoire de quelques fournitures faites à la damoiselle PILLIARD et à la damoiselle de MUSY, lesdits mémoires non signés;
- 21° une signification faite par CHAROUD le 12 août 1704 à la requête de Pierre BERARD et André VILLION audit Sr de MUSY;
- 22° une lettre missive adressée audit Sr de MUSY, écrite de La Côte par VILLION, où est joint un mémoire de quelques fournitures et marchandises, en date du 24 mai 1687;
- 23° autre lettre missive du 22 décembre 1691, adressée à la damoiselle de MUSY par BERARD, où est joint un mémoire de quelques marchandises;
- 24° autre lettre missive, adressée audit Sr de MUSY par VILLION, le 17 mars 1685;
- 25° autre lettre missive du dernier juillet 1683 adressée audit Sr de MUSY, dont la signature a été (?) apposée (?), ladite lettre écrite de La Côte;
- 26° une quittance de main privée signée par P(?). BERARD de la somme de 15# au profit dudit Sr de MUSY;
- 27° autre lettre missive, écrite de Lemps le 2 juin 1671 par GRUISARD, adressée audit Sr de MUSY;
- 28° autre lettre missive sans date, signée par GRUISARD, adressée audit Sr de MUSY;
- 29° original de signification faite par RAJAT de la part desdits Sr de MUZY et PILLARD, mariés, à Gabriel SAPY, bourgeois de Lemps, comme cessionnaire de h. Estienne GRUISARD;
- 30° une quittance de main privée signée par BERARD, consul de La Côte, par lequel il déclare que le nommé Jacques BURRIER (?) a payé dix livres sept sols six deniers pour le panissement (?) devant la maison dudit Sr de MUSY à La Côte;
- 31° quittance de main privée de 21# 18 s. pour taillie due par les hoirs de Guillaume PILLIARD et Anne BOLLIAT;
- 32° autre quittance de main privée du 24 mai 1657 pour rente payée par Anne BOLLIAT, passée et signée par SIMOND;
- 33° autre quittance passée par BALLET le 21 novembre 1682 pour rente payée par ledit feu Sr de MUSY;
- 34° autre quittance par ledit BALLET du 15 décembre 1683 au profit dudit Sr de MUZY;
- 35° Idem. Quittance de BALLET du 1^{er} décembre 1685;
- 36° Idem. Quittance de BALLET du 4 septembre 1686;
- 37° quittance passée par PERRIN, consul, en faveur des hoirs de Guillaume PILLIARD et d'Anne BOLLIAT du 8 mars 1677;
- 38° autre quittance passée par NHUGUES du 12 mai 1686 en faveur des hoirs de Guillaume PILLIARD et Anne BOLLIAT;
- 39° autre quittance passée BALLET au profit dudit Sr de MUSY du 11 septembre 1684;
- 40° lettres pour assigner les créanciers pour procéder à l'inventaire des biens délaissés par damoiselle Anne BOLLIAT à la requête de Louise PILLIARD, sa fille, du 13 juin 1678;
- 41° original de signification faite par Mre FILLION, notaire, le 12 mai 1664 à Sr Hierosme DES GRANGES de la part dudit Sr de MUSY, comme mari et maître des droits dotaux de Louise PILLIARD, avec la réponse dudit DES GRANGES;
- 42° requête présentée par ledit Sr de MUSY, en la susdite qualité, au Sr Juge de La Côte, avec son décret contre ledit DES GRANGES, avec l'assignation donnée en conséquence par BERANGER; ladite liasse composée de quarante-deux pièces, cotées sur la chacune de lettre P, et par moi paraphées.

- 195 -

Et finalement une petite liasse où est

- premièrement un contrat de rente passé par noble François de MUSY à Sr Philippes BROCHIER, du lieu de La Côte-Saint-André, le 28 décembre 1679, reçu et signé par GENISSIEU (?), notaire;
- 2° une signification faite par VINAY, huissier, audit Sr de MUSY, à la requête de damoiselle Anne MICHA, veuve de Sr Benoit REVILLION, du 6 décembre 1685;
- 3° quittance de main privée passée par Anne MICHA au profit dudit Sr de MUSY le 3 décembre 1683;

- 4° une quittance reçue par Mre FILLION, notaire, le 13 janvier 1681, passée par damoiselle Anne MICHA au profit de Sr Philippes BROCHIER, de 125#, que ledit BROCHIER devait payer à ladite MICHA à l'acquis dudit Sr de MUSY;

ladite petite liasse en quatre pièces, cotées la chacune de lettre Q, par moi paraphée.

- 196 -

A l'instant est recomparu ledit Sr de LA VARELLE, au nom qu'il agit, lequel m'a dit que j'ai avec lesdits experts inventorié tous les papiers trouvés dans les maisons dudit Sr de MUSY, lesquels ont été séparés d'avec les ? et qui ne servent de rien, lesquels, par conséquent, n'ont pas été compris dans le présent inventaire. Et pour parachever la présente procédure, me requiert vouloir inventorier suivant l'indication qui me sera faite les meubles et autres effets qui sont dans la présente maison du Mont St-Clair, sous la déclaration que fait ledit Sr de LA VARELLE, audit nom, de donner un état en tout état de cause des autres biens que lesdites damoiselles de MUSY pourront découvrir être dépendants de ladite hoirie. Dont il requiert acte, et a signé.

Signé : R. La Vareille

Actes et procédé comme ci-après.

- 197 -

- Un vieux livre couvert de parchemin, dont les derniers feuillets ont été emportés, qui traite d'Abigayl (?) et de David;

- 2° un petit livre, aussi couvert de parchemin, intitulé Phrases et apocryphae (?);

- 3° un gros livre, aussi couvert de parchemin, en quatre tomes dont le second manque, traitant du roi et de la reine, princes de sang, et autres du domaine (?).

- 198 -

Plus un seau de cuivre avec sa ferrure, une vieille (?) corde de puits et une petite chaîne de fer.

- 199 -

Plus un cabinet, bois noyer, à quatre portes et trois petits tiroirs, le tout fermant à clef, plus que mi-usé.

- 200 -

Plus un grand garde-robe, bois noyer, à quatre portes et deux tiroirs, plus que mi-usé.

- 201 -

Plus un autre petit cabinet à quatre portes, bois noyer, à deux tiroirs, fermant à clef, vieux et presque hors de service.

- 202 -

Un vieux (*sic*) petite presse à vin, usé, hors de service.

- 203 -

Une petite cuve tenant environ huit charges, vieille, quasi hors de service et de peu de valeur.

- 204 -

Plus a été indiqué par les Srs experts un chandelier de laiton qui est dans la maison du Gay, comme aussi une (?) platine de cuivre jaune, fort petite.

- 205 -

Plus deux vieux tonneaux, un tonneau qui est chez le nommé PAILLET, et l'autre chez Mre ILLAIRE, notaire, tenant environ le chacun environ deux charges.

- 206 -

Plus une vieille scie, ou troussier, de la longueur d'environ quatre pieds.

Fonds de Toirin

- 207 -

Une pièce de terre au Mas du Temple Violet, contenant environ quatre journaux, jouxte terre du seigneur d'EPERNAIS (?) et du Sr de GUMIN du levant, terre du seigneur comte de MUSY de bise, autre terre dudit Sieur du GUMIN du couchant, le chemin de St Savin au Pont de Beauvoisin du midi.

- 208 -

Plus une pièce de bois taillis au Mas du Revolat contenant environ quatre journaux et demi, que jouxte bois de Mre BERGERON, notaire, du levant, le chemin de St Saint au Pont de Beauvoisin du midi, terre et bois dudit Sr de GUMIN du couchant et bise.

- 209 -

Plus pré et brosserent (?) à Toirin appelé la Vigne contenant environ deux tiers de journal, jouxte le pré et terre dudit Sr de GUMIN du levant et bise, pré de monsieur le comte de MUSY du midi et couchant.

- 210 -

Tous lesquels meubles et papiers énoncés en la présente procédure ont été remis au pouvoir de damoiselle Anne de MUSY, lesdits papiers ayant pour cet effet été remis dans les cabinets qui sont dans cette maison au Mont Saint-Clair, ensemble toutes les clefs, même celles qui sont dans la maison du Gay, le tout en présence et du consentement de damoiselles Thérèse et Françoise de MUSY, ses sœurs faisant, tant pour elles que pour leurs frères et sœurs absents. De tout quoi ladite damoiselle Anne de MUSY s'est chargée en bonne et due forme, et promet de les représenter, ou la légitime valeur, quand par justice sera ordonné, à l'exception du vieux justaucorps, veste, bas, culottes et chapeau qui appartenaient audit feu Sr de MUSY, son père, et énoncés dans le présent inventaire, qui ont été retirés par damoiselle Marie Catherine, leur sœur, et de leur consentement, promettant au surplus ladite damoiselle Anne de MUSY de faire ladite représentation sous les peines du droit, sous les obligations de tous ses biens, laquelle (?) renonce ferme (?).

Fait et passé audit lieu de Saint-Clair en présence dudit Sr de LA VARELLE, avocat en la Cour, et des dits LAIGNEAU et BARRAL, experts qui sont soussignés avec ladite damoiselle Anne de MUSY, non lesdites damoiselles Thérèse et Françoise de MUSY, pour ne savoir, enquisés et requisés.

Signé : R. La Vareille - anne Demusy - Laigneau - Disdier Barral - J. Foucherand

Répété lecture du susdit inventaire aux dits Srs LAIGNEAU et BARRAL, experts, lesquels ont déclaré contenir vérité et ont signé.

Signé : Disdier Barral - Laigneau

Répété ledit Sr LAIGNEAU ledit inventaire, lecture faite en particulier, lequel a dit qu'il persiste et à signé.

Signé : Laigneau

Répété lecture faite audit BARRAL dudit inventaire, lequel a dit qu'il persiste et a signé.

Signé : Disdier Barral

Je, dit notaire et commissaire, ai donné actes des susdites publications, en général et en particulier, laquelle publication a été faite en présence desdites damoiselles Anne, Thérèse, Françoise de MUSY et dudit Sr de LA VARELLE, laquelle damoiselle Anne de MUSY a signé avec ledit Sr de LA VARELLE, non les autres pour ne savoir, enquisés et requisés.

Signé : R. La Vareille - anne Demusy - J. Foucherand

Ainsi a été procédé par-devant moi, notaire et commissaire, lesdits an et jours que dessus.

Signé : J. Foucherand

Taxe des frais de la présente procédure

- pour la requête présentée par lesdites demoiselles de MUSY, compris l'adresse, papier et décret : une livre dix sols, lequel décret porte ma commission.
- pour l'exploit d'assignation donné en général et en particulier, compris papier et contrôle : deux livres.
- pour les vacations des susdits deux Srs experts pendant sept jours procédant à la présente procédure : la somme de quarante-deux livres, à raison de trois livres par jour pour le chacun.
- plus pour les vacations dudit Sr de LA VARELLE pendant sept jours : trente-cinq livres.
- pour les vacations de Sr Arnaud PASCAL, chan...?, pour un jour pour vérifier l'apposition de scellés mis sur les effets dudit Sr de MUSY, et pour la levée d'iceux ? de la présente procédure : la somme de quatre livres.
- plus pour les vacations de Mre Pierre LHOSTE, notaire commis au petit scel, pour avoir assisté à la vérification et levée desdits scellés ? de la présente procédure : la somme de quatre livres.
- plus pour le droit de scellé de la présente procédure : la somme de [blanc].
- plus pour le papier marqué de la présente procédure : dix-sept sols, quatre deniers.
- pour les vacations de moi, commissaire, pendant sept jours : la somme de trente-cinq livres.

Ainsi taxé ledit jour.

Signé : J. Foucherand

Je suis payé de mes vacations ce 24 mars 1705.

Signé : Laigneau

Je suis payé de mes vacations ce 24 mars 1705.

Signé : Disdier Barral

J'ai retiré de monsieur FOUCHERAN la requête du dixième mars mil sept cent et cinq portant commission audit sieur FOCHERANT (*sic*) de procéder, de faire l'inventaire ci-dessus, en ? l'assignation dont ?, dont le je décharge. Fait à La Tour-du-Pin ce dix-huitième mai 1706.

Signé : Demusy